



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2016-16-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone I1202**

La grille des spécifications applicable à la zone I1202, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

2. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C1210**

La grille des spécifications applicable à la zone C1210, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », après « C114 » de « , I203 ».

4. **Grille des spécifications applicable à la zone I1221**

La grille des spécifications applicable à la zone I1221, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203, I305 ».

5. **Grille des spécifications applicable à la zone I1222**

La grille des spécifications applicable à la zone I1222, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

6. **Grille des spécifications applicable à la zone I1224**

La grille des spécifications applicable à la zone I1224, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203 ».

7. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement permis » de « P110 ».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 DÉCEMBRE 2016**